

17

Rapport annuel

18



^{MD} Ordre des opticiens
d'ordonnances
du Québec



Sommaire

Lettres de présentation	3
Compétence	4
Mission	4
Signification du logo	4
Coordonnées	4
Rapport de la présidente	5
Rapport du Conseil d'administration	8
Rapport de la secrétaire de l'Ordre	12
Répartition des membres par région administrative	14
Rapport du syndic	16
Rapport du Comité de révision	17
Rapport du Conseil de discipline	18
Rapport du Comité d'inspection professionnelle	22
Rapport du Conseil d'arbitrage.....	24
Rapport du Comité de la formation professionnelle	25
Rapport du Comité de révision de décision d'équivalence de diplôme ou de la formation	26
Rapport du Comité de la formation des opticiens d'ordonnances	27
Rapport du Comité de la formation continue	28
Rapport sur l'exercice illégal	30
Rapport du Comité des relations publiques	31
Rapport des activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle et à l'indemnisation	32
Personnel de l'Ordre	33
États financiers	34

Lettres de présentation

Montréal, le 1^{er} décembre 2018

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

Stéphanie Vallée, *avocate*
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, le 1^{er} décembre 2018

Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2018.
Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Brigitte Robidas, *o.o.d.*
Présidente

Montréal, le 1^{er} décembre 2018

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.
Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Brigitte Robidas, *o.o.d.*
Présidente



Compétence

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec regroupe l'ensemble des personnes habilitées à exercer la profession d'opticien d'ordonnances au Québec.

Constitue l'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances tout acte qui a pour objet de poser, d'ajuster, de remplacer ou de vendre une lentille optique.

Mission

Assurer et promouvoir l'**excellence** de la pratique par la formation et l'encadrement des **professionnels** qui offrent la **solution optimale** en matière de produits oculo-visuels. En réalisant cette mission, l'Ordre remplit son mandat de protection du public.

Signification du logo

Le logo faisant partie de la signature « Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec » est formé d'un trait continu et uniforme dans son épaisseur, qui représente une tête humaine portant des lunettes.

Coordonnées

**ORDRE DES OPTICIENS
D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601
Montréal (Québec) H3A 1E4

Téléphone : 514 288-7542

Sans frais : 1 800 563-6345

Télécopieur : 514 288-5982

Courriel : ordre@opticien.qc.ca

Site Web : www.opticien.qc.ca

Rapport de la présidente

C'est avec grand respect que je vous fais rapport des activités de l'Ordre.

Informer le public, un devoir et un défi à relever

Notre Ordre, comme tous les ordres professionnels, a un mandat unique, celui d'assurer la protection du public. Or, cette protection passe en premier par l'information.

Plus que jamais, les opticiens auront leur rôle à jouer pour assurer la qualité des services offerts à la population, et ce, en faisant la promotion de leur expertise, mais surtout par la démonstration du rendement obtenu par leur service. Par ailleurs, j'estime que les professionnels ont besoin du soutien des autorités, dont la portée de l'influence est plus grande que la nôtre, pour continuer de défendre et d'informer la population des bienfaits du système professionnel.

À la défense de la protection du public

Qu'en est-il des nouvelles tendances où tout un chacun s'improvise dans l'offre des services en banalisant tout pour réduire les prix et séduire de façon illusoire les consommateurs? Les nouvelles technologies numériques sont certes bien installées dans notre société; cependant, tout ne peut se faire sur le net. Les stratégies de ces entreprises sans réglementation banalisent le service

professionnel et par conséquent réduisent la qualité des services. Les grands perdants sont les clients et surtout les clientèles défavorisées ou vulnérables, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants. Comment le consommateur peut-il s'assurer de la qualité de son service ou de son produit? La réponse est simple : le bénéficiaire n'a aucun moyen de juger objectivement de la qualité qu'il reçoit. C'est donc pour cette raison que le système professionnel existe et que nous sommes autorisés à donner des services dans un encadrement réglementé et imposé par le gouvernement.

Évolution ne veut pas dire nécessairement amélioration. Alors, nous avons décidé de renforcer notre mission, et ce, en revisitant toutes nos méthodes pour protéger les bénéficiaires de service de l'oculo-visuel. Notre objectif : surveiller cette évolution pour que les clients aient toujours la même paix d'esprit lorsqu'ils consultent un opticien établi au Québec.

La protection du public revisitée

C'est donc dans cet état d'esprit que l'organisation, avec l'apport de tous ses intervenants, a travaillé de concert au renouvellement des processus et méthodes en ayant comme unique préoccupation la protection du public. Souvent, cette protection invisible aux yeux du public est assurée par la présence des syndicats dans les ordres. Or, ce n'est pas tout. Il est donc nécessaire de s'assurer que tous les processus de surveillance sont fiables et d'informer la population que nous exerçons pour eux des moyens de contrôle. L'engagement envers le citoyen est important. Cependant,

c'est la rigueur de nos membres dans leur pratique qui en fait la démonstration et rassure la population. La confiance est à la base de la satisfaction. Nous avons donc entrepris un travail de fond qui nous permettra de vérifier nos méthodes de surveillance pour nous assurer de bien effectuer notre rôle de protection du public, et ce travail est d'autant plus nécessaire en regard de l'évolution rapide que nous observons dans le domaine. Tout a été revisité pour atteindre des standards élevés de surveillance de l'exercice, que ce soit l'admission, la déclaration annuelle, l'inspection professionnelle ou le processus d'équivalence de permis entre autres, et ce, pour répondre avec loyauté de nos obligations envers le public. Nous sommes persuadés que la confiance du public envers les professionnels dépend du service mais également du respect des règles qui encadrent et assurent la qualité des services. Nous sommes conscients que les travaux effectués ont engendré certains retards. Cependant, nous avons persévéré dans cette voie, malgré ce constat, considérant qu'il valait mieux faire les correctifs sur certains aspects de la surveillance plutôt que de continuer avec les mêmes méthodes. Lors du prochain exercice, les travaux de fond seront terminés pour faire place à la mise en œuvre.

Enjeux de modernisation du domaine de l'oculo-visuel

Quant à la modernisation de la profession, soulignons que les travaux avec les optométristes ont débuté en fin d'année 2016 et se sont poursuivis cette année. Ces discussions nous auront permis de réaliser de mieux connaître nos forces. Nous croyons que malgré tout nous devons continuer nos discussions et continuer de chercher des solutions. Les opticiens, les optométristes et les médecins ophtalmologistes ont tous une formation de très grande qualité et les compétences de chacun devraient être mises au service de la population dans un continuum de soin favorisant le juste service selon les besoins de la population. On sait très bien que les enjeux de nos groupes seront toujours différents. Alors, la solution que nous trouverons doit absolument partir du besoin de service. Il n'y a aucun danger quand chacun connaît ses limites. Les changements devront toujours respecter les règles d'ajustement sans réduire la qualité offerte présentement aux Québécois. Les standards de qualité que le client mérite sont ceux qui dictent notre pratique et qui sont au cœur de notre profession.

Par respect des grands scientifiques de l'optique, nous continuons de promouvoir que les gens méritent d'avoir un bon ajustement puisque leur vision est indispensable à leur qualité de vie. Mis à part quelques divergences d'opinion, les discussions continueront pour le développement d'un modèle de service novateur puisque les optométristes et ophtalmologistes semblent maintenant plus ouverts à une pratique interprofessionnelle. Les discussions avec les

médecins ophtalmologistes ont également repris et nous envisageons poursuivre des travaux afin de répondre aux besoins exprimés par ce groupe. Encore une fois, il est à souhaiter qu'un modèle permettant d'optimiser l'utilisation des compétences de chacun serait le meilleur modèle pour le bénéfice du public.

Du côté de l'encadrement des assistants optométriques, et ce, malgré toute la bonne volonté des opticiens pour trouver une solution, les discussions n'auront pas permis de corriger cette situation difficile à vivre pour les opticiens cette année. Devant ce constat, nous envisageons d'autres avenues puisqu'il est indispensable de trouver un terrain d'entente sur ce sujet, une solution équitable et durable en s'assurant du respect de chacun.

Je tiens à souligner que les trois professions de l'optique ont uni leurs forces pour promouvoir la protection oculaire dans le cadre d'une initiative réalisée par le Planétarium au moment de l'éclipse solaire du mois d'août 2017. C'est donc dans ce même état d'esprit qu'ensemble nous avons sensibilisé les gens à l'importance de préserver leur vision lors de ce phénomène spectaculaire.

Pour terminer, je tiens à souligner tout le travail fait au quotidien par les opticiennes et opticiens qui respectent les règles et qui sont récompensés par la fidélisation de leur clientèle. Ces professionnels contribuent non seulement au rayonnement de leur profession mais également au rayonnement du système professionnel québécois.

Enfin je veux mentionner le travail important des administrateurs, leur engagement et leur participation aux

décisions qui engagent leur responsabilité. Il m'apparaît toujours aussi important de souligner la générosité des administrateurs nommés par l'Office des professions qui sont les représentants du public; nous apprécions leur présence et leur participation aux décisions.

Et tout ce travail de la protection du public ne pourrait se faire sans le travail effectué dans l'ombre par tous les intervenants de l'Ordre. Je remercie les présidents et les membres de Comités ainsi que de la permanence de l'Ordre pour leur implication et leur dévouement tout au long de l'année.

Brigitte Robidas, o.o.d.
Présidente

Rapport du Conseil d'administration

Présidente¹

Brigitte Robidas, o.o.d.

(élue le 7 juin 2016 par suffrage universel)

Administrateurs élus de la Région Ouest

Vanessa Fredj, o.o.d. *(depuis le 6 juin 2017)*

Fernand Ghobril, o.o.d. *(depuis le 2 juin 2015)*

Benoit Isaia, o.o.d. *(depuis le 7 juin 2016)*

Joseph Martz, o.o.d. *(du 3 juin 2014 au 6 juin 2017)*

Administratrice élue de la Région Centre

Audrey D'Amours, o.o.d. *(depuis le 2 juin 2015)*

Administrateurs élus de la Région Est

Stéphane Bégin, o.o.d. *(du 3 juin 2014 au 6 juin 2017)*

Pierre Roy, o.o.d. *(du 7 juin 2016 au 8 mars 2018)*

Darquise Tardif, o.o.d. *(depuis le 13 septembre 2017)*

(Élue par les administrateurs afin de combler une vacance)

Administrateurs nommés par l'Office des professions

Betty Cohen, traductrice agréée *(depuis le 7 juin 2017)*

Nathalie Diamond, représentante du public

(depuis le 19 novembre 2014)

Jean Morin, notaire *(du 10 novembre 2014 au 6 juin 2017)*

Secrétaire

Véronique Guertin, avocate

Conformément au *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) et à *la Loi sur les opticiens d'ordonnances* (RLRQ, chapitre O-6), le Conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Il constitue l'instance décisionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

Élections

Des élections ont eu lieu le 6 juin dernier pour combler un poste d'administrateur pour la région Ouest. Au terme du scrutin, Madame Vanessa Fredj, o.o.d., a été élue.

Aucune élection n'a eu lieu pour le poste d'administrateurs de la région Est puisque aucune candidature n'a été reçue. Le poste a été comblé par la nomination de Madame Darquise Tardif, o.o.d., le 13 septembre 2017.

Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil d'administration a tenu six réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires.

L'assemblée générale annuelle 2017 s'est tenue le dimanche 1^{er} octobre 2017 à 9 h 30, au Best Western Hôtel Universel à Drummondville. L'assemblée générale annuelle se tiendra le 25 novembre 2018 au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe.

Formation des administrateurs

Au 31 mars 2018, l'ensemble des administrateurs en poste avaient suivi une activité de formation sur le rôle du Conseil d'administration et la gouvernance et l'éthique.

¹ La présidente de l'Ordre agit également à titre de directrice générale de l'organisation.

Rémunération de la présidente et des administrateurs

La présidente de l'Ordre reçoit un salaire annuel de 130 000 \$. Les administrateurs élus de l'Ordre sont payés sous forme de jetons de présence à raison de 125 \$ par demi-journée et 250 \$ par journée complète. Conformément à l'article 78 du *Code des professions*, les administrateurs nommés par l'Office des professions sont rémunérés par ce dernier.

Cotisation annuelle et frais administratifs

La cotisation annuelle pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 était de 635 \$ et la date butoir pour son paiement était le 1^{er} avril 2017. À ce montant s'ajoutaient la TPS (31,75 \$) et la TVQ (63,34 \$), de même que la contribution à l'Office des professions de 27 \$ fixée par le gouvernement, pour un total de 757,09 \$. Pour les membres ayant choisi de souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle offerte par l'Ordre, un montant de 44,18 \$ était ajouté, pour un montant total de 801,27 \$.

La cotisation annuelle pour l'année 2018-2019 a été fixée à 700 \$ plus taxes. La date de paiement de cette cotisation a été fixée au 1^{er} avril 2018.

Demande de reconnaissance des qualifications professionnelles aux fins de la délivrance d'un permis

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil d'administration a délivré 34 permis d'exercice à des candidats français qui répondaient aux exigences du *Règlement sur la délivrance*

d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (RLRQ, chapitre O-6, r. 6.1).

Trois permis d'exercice ont par ailleurs été délivrés à des opticiens canadiens membres d'une association canadienne d'opticiens autre que le Québec, conformément au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre O-6, r. 9).

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil d'administration a entériné cinq recommandations du Comité de la formation professionnelle eu égard à la reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Gestion financière et administrative

Le Conseil d'administration a adopté les états financiers audités de l'exercice 2016-2017.

Le Conseil d'administration a procédé à l'adoption du budget 2018-2019.

Le Conseil d'administration a résolu de proposer aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle 2017, la nomination de Poirier & Associés à titre d'auditeur indépendant des états financiers pour l'exercice 2017-2018.

L'Ordre a adopté en décembre 2017 une *Politique relative à l'inscription au Tableau*.

Planification stratégique

L'Ordre a entamé le 10 mars 2018 un exercice de planification stratégique pour les cinq prochaines années. Vingt-cinq opticiens d'ordonnances, employés de l'Ordre ou administrateurs nommés par l'Office des professions ont participé à cette journée. Les résultats de cet exercice seront présentés aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle du 25 novembre 2018, une fois que le plan stratégique aura été élaboré et adopté par le Conseil d'administration.

Relations avec l'Ordre des optométristes du Québec

Le Conseil d'administration a procédé à la nomination d'un groupe de travail visant à discuter des enjeux du domaine de l'oculo-visuel avec les représentants de l'Ordre des optométristes du Québec. Trois rencontres ont eu lieu lors de l'exercice 2017-2018. Une rencontre a également eu lieu entre les syndicats des deux ordres professionnels.

Programme de surveillance générale de l'exercice

Le Conseil d'administration a approuvé le programme de surveillance générale du Comité d'inspection professionnelle pour l'exercice 2017-2018.

Comité de la formation continue

Le Conseil d'administration a approuvé le programme de formation 2017-2018 du Comité de la formation continue. Le programme de cette année comportait une conférence d'une durée de trois heures sur la déontologie.

Exercice illégal

Le Conseil d'administration a autorisé les démarches relatives à l'obtention d'un mandat de perquisition visant deux personnes physiques pour lesquelles l'Ordre avait des motifs raisonnables de croire qu'elles exerçaient illégalement la profession d'opticien d'ordonnances.

Il a autorisé au cours de l'exercice 2017-2018 des poursuites pour exercice illégal de la profession et/ou usurpation du titre contre deux personnes physiques et deux personnes morales.

Nominations

Comité de gestion

- Fernand Ghobril, o.o.d., *vice-président*
- Benoit Isaia, o.o.d., *trésorier*

Groupe de travail avec l'Ordre des optométristes

- Fernand Ghobril, o.o.d., *représentant*
- Benoit Isaia, o.o.d., *représentant*
- Vanessa Fredj, o.o.d., *représentante substitut*
- M^e Véronique Guertin, *secrétaire, représentante substitut*

Conseil de discipline

- Julie Castonguay, o.o.d., *membre*
- Elisa Landry, o.o.d., *membre*
- Julie Latraverse, o.o.d., *membre*
- Vanessa Myre, o.o.d., *membre*

Comité d'inspection professionnelle

- Suzanne Huynh, o.o.d., *membre*
- Joanie Langis, o.o.d., *membre*
- Karine Pageau, o.o.d., *membre*
- Suzanne Thériault, o.o.d., *membre*

Comité de la formation

- Diane Pilotte, o.o.d., *membre*
- Cindy Servant, o.o.d., *membre*
- Marie-Pier Lamarre, o.o.d., *membre substitut*

Conseil d'arbitrage

- Richard Chamberland, o.o.d., *président*
- André Pouliot, o.o.d., *président substitut*
- Christine Allaire, o.o.d., *membre*
- Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d., *secrétaire*

Secrétaire de l'Ordre

- Véronique Guertin, *avocate*

Syndique adjointe

- Josée Samson, o.o.d.

Syndic ad hoc

- Richard Chamberland, o.o.d.

Scrutateurs

- Marie-Claire Des Roches, o.o.d.
- Pierre Dumesnil, o.o.d.
- Saïd Ibedjouadene, o.o.d.
- Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Véronique Guertin, avocate

Secrétaire de l'Ordre

Rapport de la secrétaire de l'Ordre

Conformément au *Code des professions*, le secrétaire de l'Ordre assume la responsabilité de la gestion des documents et actes officiels de l'Ordre. Il voit également à l'inscription au Tableau de l'Ordre et s'assure du respect de la législation par les membres. Il travaille en étroite collaboration avec la présidence, qui exerce un droit de surveillance générale sur les affaires de l'Ordre, et la soutient dans la réalisation des responsabilités qui lui sont dévolues.

Tableau de l'Ordre

Au 31 mars 2018, 2075 membres étaient inscrits au Tableau de l'Ordre, soit 66 de plus que l'année précédente. Il n'existe qu'une seule catégorie de membre: opticien d'ordonnances. Au 31 mars 2018, aucun opticien d'ordonnances n'était inscrit au Tableau de l'Ordre tout en ayant son droit d'exercer des activités professionnelles limité ou suspendu. Aucun membre ne détenait de permis temporaire ou spécial. Un membre détient un permis restrictif temporaire. Personne n'a obtenu d'autorisation spéciale au cours de l'exercice.

Rapport sur l'évolution du Tableau de l'Ordre 2013-2018

ANNÉE	PREMIÈRE INSCRIPTION	RETRAITS, RADIATIONS OU DÉCÈS	RÉINSCRIPTION	NOMBRE DE MEMBRES
2017-2018	119*	72**	19	2075
2016-2017	103	85	41	2009
2015-2016	119	68	26	1950
2014-2015	134	53	19	1873
2013-2014	110	52	31	1773

* Ce chiffre comprend 79 diplômés du Québec, 3 diplômés hors du Canada ayant obtenu une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme, 37 détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec (34 en France et 3 au Canada).

** Pour l'année 2017-2018, 60 personnes se sont retirées volontairement du Tableau, 11 personnes ont été radiées par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation et 1 personne est décédée.

Exercice en société

L'Ordre n'est pas en mesure d'indiquer combien de ses membres exerçaient leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions au 31 mars 2018.

Nombre de permis

En 2017-2018, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a délivré 117 nouveaux permis d'exercice de la profession. Conformément au *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre 0-6, r. 6), ces permis ont tous été émis à la suite de la réussite par les candidats à l'exercice de la profession de l'examen professionnel de l'Ordre qui porte sur la déontologie et la législation professionnelle.

Nombre de permis en vigueur

Au début	2967
Délivrés	117
Révoqués	0
TOTAL	3084

* Ce chiffre comprend 78 permis délivrés à des diplômés du Québec, 2 à des diplômés hors du Canada ayant obtenu une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et 37 à des détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec (34 en France et 3 au Canada).

Délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Au cours de l'exercice 2017-2018, aucune demande de permis temporaire ou de permis spécial n'a été reçue. Une demande de permis temporaire restrictif a été présentée en 2016-2017 et ce permis a été émis en 2017-2018.

Demandes de permis fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec

Au Canada, à l'extérieur du Québec

Nombre de demandes reçues en 2017-2018	4
Nombre de demandes acceptées au cours de l'année	4
Nombre de demandes refusées au cours de l'année	0
Nombre de personnes qui ont des mesures de compensation à compléter	0
Demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'année	0

En France

Nombre de demandes reçues en 2017-2018	38
Nombre de demandes acceptées au cours de l'année	34
Nombre de demandes refusées au cours de l'année	0
Nombre de personnes qui ont des mesures de compensation à compléter	11
Demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'année	4

TOTAL

Nombre de demandes reçues en 2017-2018	42
Nombre de demandes acceptées au cours de l'année	38
Nombre de demandes refusées au cours de l'année	0
Nombre de personnes qui ont des mesures de compensation à compléter	11
Demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'année	4

Véronique Guertin, *avocate*
Secrétaire de l'Ordre

Répartition des membres par région administrative au 31 mars 2018

EST	FEMMES	HOMMES	TOTAL
01 - Bas-Saint-Laurent	21	3	24
02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	53	12	65
03 - Capitale-Nationale	207	62	269
09 - Côte-Nord	9	2	11
11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6	1	7
12 - Chaudière-Appalaches	105	18	123
	401	98	499

CENTRE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
04 - Mauricie	27	14	41
05 - Estrie	53	11	64
08 - Abitibi-Témiscamingue	11	0	11
10 - Nord-du-Québec	2	0	2
17 - Centre-du-Québec	53	9	62
	146	34	180

QUEST	FEMMES	HOMMES	TOTAL
06 - Montréal	315	189	504
07 - Outaouais	30	16	46
13 - Laval	63	44	107
14 - Lanaudière	79	20	99
15 - Laurentides	87	28	115
16 - Montérégie	424	91	515
	998	338	1386

HORS QUÉBEC	FEMMES	HOMMES	TOTAL
	9	1	10

GRAND TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
	1554	521	2075

Rapport du syndic

Syndic

Claude Lalonde, o.o.d.

Syndic adjoint

Patrice Scott, o.o.d.

Syndique adjointe

Josée Samson, o.o.d. (depuis le 6 décembre 2017)

Le Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* et aux règlements qui régissent la profession d'opticien d'ordonnances. Il s'occupe également des demandes de conciliation en matière de compte d'honoraires.

Activités

Pour l'exercice 2017-2018, le Bureau du syndic a procédé à l'analyse de 294 dossiers d'interventions. Ces dossiers ont été ouverts à la suite de demandes du public, de la profession et d'autres sources d'informations.

En fin d'exercice, 102 dossiers ont été refusés, 4 dossiers ont été déposés en discipline et 88 dossiers ont été traités en conciliation, cela en vertu de l'article 123.6 du *Code des professions*. Au 31 mars 2018, 100 dossiers étaient toujours à l'étude.

Le Bureau du syndic dispose de deux syndicats adjoints et d'aucun syndic correspondant.

Activités concernant les enquêtes et la conciliation du syndic pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

1.0 Enquêtes traitées par le syndic en 2017-2018

Dossiers ouverts durant la période :	294
Total de membres visés par ces dossiers :	206
Dossiers réglés par la conciliation du syndic :	88
<i>(En vertu de l'article 123.6 du Code des professions)</i>	
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période :	100
<i>(Aucune décision n'a été rendue)</i>	

2.0 Décisions en 2017-2018

De porter plainte :	4
De ne pas porter plainte :	102

3.0 Conciliation (Article 88 C.P.)

Durant l'exercice 2017-2018, aucune demande de conciliation d'honoraire n'a été reçue.

Claude Lalonde, o.o.d.

Syndic

Rapport du Comité de révision

Membres

Nathalie Diamond, administratrice nommée
par l'Office des professions

Pierre Dumesnil, o.o.d.

Jean Morin, administrateur nommé
par l'Office des professions (*jusqu'au 7 juin 2017*)

Pierre Pagé, o.o.d.

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

Secrétaire

Véronique Guertin, avocate

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le Comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte contre cette personne devant le Conseil de discipline.

Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Comité de révision a reçu une demande de révision. Le Comité se réunira en 2018-2019 pour analyser cette demande de révision.

Aucun avis n'a été rendu en 2017-2018.

Véronique Guertin, avocate

Secrétaire

Rapport du Conseil de discipline

Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef
M^e Daniel Lord, président en chef adjoint
M^e Caroline Champagne (*jusqu'au 10 novembre 2017*)
M^e Julie Charbonneau
M^e Isabelle Dubuc (*depuis le 4 juillet 2017*)
M^e Guy Giguère (*jusqu'au 30 juin 2017*)
M^e Myriam Giroux-Del Zotto
M^e Lyne Lavergne
M^e Georges Ledoux
M^e Jean-Guy Légaré
M^e Lydia Milazzo
M^e Chantal Perreault
M^e Pierre R. Sicotte

Membres

Gabriel Assaf, o.o.d. (*jusqu'au 6 décembre 2017*)
Marilyse Bourguignon, o.o.d. (*jusqu'au 6 décembre 2017*)
Julie Castonguay, o.o.d. (*depuis le 6 décembre 2017*)
Tariq Cherqaoui Fassi, o.o.d.
Sylvie Cossette, o.o.d. (*jusqu'au 6 décembre 2017*)
François Côté, o.o.d.
Louise Dionne, o.o.d.
Rita Domingue, o.o.d.
Josée Houle, o.o.d.
Elisa Landry, o.o.d. (*depuis le 6 décembre 2017*)
Julie Latraverse, o.o.d. (*depuis le 6 décembre 2017*)
Vanessa Myre, o.o.d. (*depuis le 6 décembre 2017*)
Claudie Roy, o.o.d.
Samir Sardi, o.o.d.
Michel Verdon, o.o.d.
Linda Villiard, o.o.d.

Secrétaire

Sophie Bousquet

Secrétaire remplaçante

Sylvie Lavallée, avocate

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* ou des règlements adoptés par l'Ordre, incluant le Code de déontologie des opticiens d'ordonnances.

Réunions et activités

Au cours de l'année 2017-2018, le Conseil de discipline a été saisi de quatre nouvelles plaintes disciplinaires portées par le syndic Claude Lalonde et le syndic adjoint Patrice Scott. Le Conseil de discipline a été saisi d'une plainte privée.

Le Conseil de discipline a tenu sept journées d'audience dans quatre dossiers distincts en 2017-2018. Les audiences ont toutes eu lieu à Montréal.

Décisions

Nombre de décisions du Conseil de discipline, classées selon leurs conclusions :

• Autorisant le retrait de la plainte	0
• Rejetant la plainte	0
• Acquittant l'intimé	0
• Déclarant l'intimé coupable	0
• Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
• Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
• Imposant une sanction	1
• Diverses requêtes	1

Recommandations au Conseil d'administration et nombre de décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations

0

Décisions sur culpabilité rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

1

Aucune décision du Conseil de discipline n'a fait l'objet d'un appel au Tribunal des professions.

Décisions du Conseil de discipline déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction

Dans les deux décisions imposant une sanction rendues par le Conseil de discipline dans l'année 2017-2018, les sanctions suivantes ont été imposées :

- 2 radiations d'une période de 3 mois
- 10 réprimandes
- 9 amendes

Au cours de l'exercice 2017-2018, aucun jugement n'a été rendu par le Tribunal des professions et aucune audience n'a eu lieu.

Nombre et nature des plaintes dont l'audience est complétée

Le Conseil de discipline a complété l'audience de deux plaintes dont une portée par le syndic en lien avec les manquements suivants :

NATURE DES CHEFS D'INFRACTION	NOMBRE DE CHEFS PORTÉS PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE DE CHEFS PORTÉS PAR UNE AUTRE PERSONNE
Déclaration de culpabilité à une infraction criminelle, disciplinaire ou pénale	1	0
Omission d'informer le secrétaire de l'Ordre d'une décision judiciaire l'ayant trouvé coupable	1	0
Omission de fournir toutes les explications nécessaires à la compréhension du relevé d'honoraires et des modalités de paiement	0	1
Réalisation d'actes contraires aux normes professionnelles actuelles ou aux données actuelles de la science	0	1
Omission de respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de sa profession	0	1
TOTAL	2	3

État des amendes et frais disciplinaires au 31 mars 2018

Amendes et frais à recevoir
au 1^{er} avril 2017 **14 290,01 \$**

Amendes et frais facturés par le greffe
du Conseil de discipline du 1^{er} avril 2017
au 31 mars 2018..... **11 822,19 \$**

Amendes et frais imposés par le greffe
du Tribunal des professions du 1^{er} avril 2017
au 31 mars 2018..... **0,00 \$**

Amendes et frais perçus du 1^{er} avril 2017
au 31 mars 2018..... **3 445,52 \$**

Radiations de créances **0,00 \$**

Amendes et frais à recevoir
au 31 mars 2018..... **22 666,68 \$**

Sophie Bousquet
Secrétaire du Conseil de discipline

Rapport du Comité d'inspection professionnelle

Présidente

Marie-Claire Des Roches, o.o.d.

Membres

Stéphanie Gaucher, o.o.d.

Suzanne Huynh, o.o.d. (depuis le 7 juin 2017)

Joanie Langis, o.o.d. (du 9 août 2017 au 31 mars 2018)

Amir Nowroozi, o.o.d.

Karine Pageau, o.o.d. (depuis le 9 août 2017)

Suzanne Thériault, o.o.d. (du 9 août 2017 au 31 mars 2018)

Inspecteurs

Esther Béland, o.o.d.

Manon Belleau, o.o.d.

Élizabeth Brassard, o.o.d.

Manon Charruau, o.o.d.

Karine Denis, o.o.d.

Pierre Dumesnil, o.o.d.

Stéphanie Girard, o.o.d.

Saïd Ibedjaoudene, o.o.d.

Marie-Pier Lamarre, o.o.d.

Jacques Pagé, o.o.d.

Marie-Pier Talbot, o.o.d.

Maude Verdi, o.o.d.

Secrétaire

Véronique Guertin, avocate

Conformément à l'article 109 du Code des professions (RLRQ, chapitre C-26), le Comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession de ses membres. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (RLRQ, chapitre O-6, r. 4) encadre les activités de ce comité.

Activités et réunions

Pendant l'année, le Comité a tenu sept réunions au cours desquelles il a déterminé le programme de surveillance générale 2017-2018 et procédé à l'analyse des questionnaires d'autoévaluation et des rapports d'inspection.

Programme de surveillance générale de l'exercice 2017-2018

Le Conseil d'administration de l'Ordre a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'exercice 2017-2018. Ce programme établit le nombre de questionnaires d'autoévaluation à transmettre durant l'année, de même que le nombre de visites d'inspection à faire auprès des opticiens.

Ce programme prévoyait qu'au cours de l'année, 100 opticiens propriétaires de bureau recevraient le formulaire d'autoévaluation destiné aux propriétaires, lesquels questionnaires entraîneraient tous, par la suite, une visite d'inspection. Le questionnaire d'autoévaluation destiné aux opticiens employés devait quant à lui être envoyé à 300 opticiens employés. Ces envois devaient être répartis proportionnellement entre les régions administratives. Le programme de surveillance générale prévoyait par ailleurs qu'un établissement d'enseignement serait visité et que les professeurs y travaillant auraient à remplir un formulaire d'autoévaluation. Au total, environ 400 membres devaient donc être inspectés en vertu de ce programme de surveillance générale.

Réalisation du programme

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Comité d'inspection professionnelle a procédé à une révision complète des deux formulaires d'autoévaluation envoyés aux opticiens employés et aux opticiens propriétaires. Les deux formulaires ont été bonifiés et une nouvelle grille de correction a été développée afin d'uniformiser le travail effectué par les inspecteurs. Une trousse d'inspection a par ailleurs été développée afin de mieux outiller les inspecteurs dans le cadre de leurs visites d'inspection. Une formation a également été offerte aux inspecteurs et aux membres du Comité d'inspection professionnelle en mai 2017 afin de les informer de leurs pouvoirs et des meilleures pratiques en matière d'inspection professionnelle.

En raison de ces travaux, le Comité d'inspection professionnelle n'a pas été en mesure de rencontrer les objectifs qu'il s'était fixés au cours de l'année relativement au nombre de membres inspectés. Les dossiers des membres sélectionnés feront néanmoins l'objet d'un traitement prioritaire lors de l'exercice 2018-2019.

Envoi de questionnaires d'autoévaluation

Nombre de formulaires envoyés.....	290
Nombre de formulaires reçus.....	280
Dossiers de l'exercice précédent	147
Dossiers en traitement	316
DOSSIERS TRAITÉS	121

Visites d'inspection

Membres sélectionnés.....	100
Membres visités	17
Dossiers de l'exercice précédent	17
Dossiers en traitement	72
DOSSIERS TRAITÉS	45

Visites d'inspection du CÉGEP Garneau

Membres concernés	13
Membres visités	13
Dossiers en traitement	13
DOSSIERS TRAITÉS	0

Au cours de l'année, aucune inspection particulière n'a été effectuée et aucun membre n'a fait l'objet d'une information au syndic en application de l'article 112 alinéa 5 du *Code des professions*. Aucune recommandation n'a été soumise au Conseil d'administration afin d'obliger un membre à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement.

Synthèse des recommandations du Comité d'inspection professionnelle

- Effectuer de la formation continue obligatoire de façon à conserver ses connaissances à jour en lunetterie et en lentilles cornéennes
- Produire une déclaration d'exercice en société au secrétaire de l'Ordre
- Procéder à une biomicroscopie lors du renouvellement des lentilles cornéennes
- Afficher son permis d'exercice à la vue du public
- Initialer chaque acte dans le dossier patient
- Informer le client lors de la vente d'une monture discontinuée
- Inscrire dans le dossier patient le positionnement et le centrage des lentilles cornéennes
- Inscrire dans le dossier patient le temps de déshydratation
- Inscrire dans le dossier patient la qualité des larmes observées
- Inscrire dans le dossier patient le diamètre cornéen et pupillaire
- Inscrire dans le dossier patient le suivi à effectuer en lentilles cornéennes
- Inscrire dans le dossier patient les visites de contrôles prévues
- Inscrire dans le dossier patient les recommandations qui lui ont été faites
- Inscrire dans le dossier patient l'acuité visuelle obtenue avec les lunettes et les lentilles cornéennes
- Inscrire dans le dossier patient l'occupation professionnelle
- Inscrire dans le dossier patient les sports et loisirs pratiqués
- Inscrire dans le dossier patient le système d'entretien utilisé par le client
- Inscrire dans le dossier patient les paramètres de l'ancienne ordonnance
- Inscrire dans le dossier patient la date de livraison des lunettes et des lentilles cornéennes
- Afficher le symbole de l'Ordre à l'affichage intérieur et extérieur du bureau
- Rendre disponible au patient le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*
- Se procurer une charte d'acuité visuelle
- Se procurer un polariscope
- Se procurer une charte optotype

Véronique Guertin, *avocate*

Secrétaire

Rapport du Conseil d'arbitrage

Président

Richard Chamberland, o.o.d. (depuis le 10 mai 2017)

Président substitut

André Pouliot, o.o.d. (depuis le 10 mai 2017)

Membre

Christine Allaire, o.o.d. (depuis le 10 mai 2017)

Secrétaire

Véronique Guertin, avocate (jusqu'au 10 mai 2017)

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d. (depuis le 10 mai 2017)

Conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (RLRQ, chapitre C-6, r. 11), le Conseil d'arbitrage entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation qui n'a pas conduit à une entente. Le Conseil détermine, s'il y a lieu, le remboursement auquel une personne a droit.

Activités

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande d'arbitrage de compte.

L'audience dans un dossier d'arbitrage de compte reçu en 2016-2017 a eu lieu. Dans ce dossier, le Conseil d'arbitrage a maintenu le compte en litige.

Véronique Guertin, avocate

Secrétaire

Rapport du Comité de la formation professionnelle

Membres

Lise Bédard, o.o.d.

Amir Nowroozi, o.o.d.

Rémi Xhenseval, o.o.d.

Secrétaire

Véronique Guertin, avocate

Le Comité de la formation professionnelle a pour mission d'étudier les demandes de reconnaissance de diplôme ou de formation, à l'exception des demandes présentées par les candidats qui détiennent une autorisation légale d'exercer dans une autre province canadienne ou par les candidats qui se prévalent de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles France-Québec.

Réunions et activités

Au cours de l'exercice, le Comité s'est réuni à deux occasions afin d'analyser six demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation et à une reprise afin de revoir les évaluations théorique et pratique en lunetterie et en lentilles cornéennes. Il n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation

Demandes reçues en 2017-2018

Au Canada.....	3
Hors du Canada.....	11

Recommandations au Conseil d'administration

Au Canada.....	0
Hors du Canada.....	6

Décisions à venir

Au Canada.....	3
Hors du Canada.....	7

Support aux candidats présentant une demande d'équivalence

Les actions menées par l'Ordre afin de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation sont multiples. Tout d'abord, dans le cadre de la présentation de leur demande, les candidats bénéficient d'un support de la part de la secrétaire de l'Ordre afin de présenter leur dossier. Une fois le dossier complet, une séance du Comité de la formation professionnelle est organisée afin que le dossier soit présenté dans les meilleurs délais au Conseil d'administration pour étude. Un cours de préparation à l'examen professionnel d'une durée de 5 heures est offert aux candidats ayant obtenu la reconnaissance de leur diplôme ou de la formation afin de leur permettre de se familiariser avec le système professionnel québécois et les préparer adéquatement à l'examen professionnel.

Véronique Guertin, avocate

Secrétaire

Rapport du Comité de révision de décision d'équivalence de diplôme ou de la formation

Membres

Marie-Claire Des Roches, o.o.d.
Cynthia Fortier, o.o.d.
Marie-Hélène Gauthier, o.o.d.

Secrétaire

Véronique Guertin, avocate

Conformément à l'article 10 du *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre O-6, r. 10), le Comité de révision de décision d'équivalence de diplôme ou de formation a pour mandat d'analyser, à la demande d'un candidat, la décision du Conseil d'administration de l'Ordre de ne pas reconnaître l'équivalence ou de ne reconnaître que partiellement l'équivalence de son diplôme ou de sa formation.

Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Comité de révision de décision d'équivalence de diplôme ou de formation s'est réuni à une occasion afin d'analyser deux demandes de révision.

Dans l'un des dossiers, le Comité s'est dit en désaccord avec la décision du Conseil d'administration de ne pas reconnaître l'équivalence : il a reconnu l'équivalence de formation à la condition que le candidat suive une formation en lunetterie et en lentilles cornéennes et réussisse les examens théoriques et pratiques.

Dans l'autre dossier, le Comité a jugé que la décision du Conseil d'administration de refuser l'équivalence de formation était prématurée et a invité le candidat à se soumettre à une évaluation de ses compétences professionnelles en lunetterie et en lentilles cornéennes, ce que le candidat a fait.

Véronique Guertin, avocate
Secrétaire



Rapport du Comité de la formation

Président

Mario Valois, o.o.d. (*jusqu'au 10 mai 2017*)

Membres

Joseph Martz, o.o.d. (*jusqu'au 7 juin 2017*)

Diane Pilotte, o.o.d. (*depuis le 9 août 2017*)

Cindy Servant, o.o.d. (*depuis le 9 août 2017*)

Bruno Gariépy, membre représentant le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Louise Brunelle, membre suppléante représentant le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Lin Jutras, membre représentant la Fédération des cégeps

Josée Mercier, membre représentant la Fédération des cégeps

Membre substitut

Marie-Pier Lamarre, o.o.d. (*depuis le 9 août 2017*)

Secrétaire

Véronique Guertin, avocate

Conformément au *Règlement sur le comité de formation des opticiens d'ordonnances* (RLRQ, chapitre O-6, r. 5), le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

Réunions et activités

Durant l'année 2017-2018, le Comité de la formation ne s'est pas réuni.

Véronique Guertin, avocate

Secrétaire



Rapport du Comité de la formation continue

Président

Mario Valois, o.o.d. (jusqu'au 10 mai 2017)

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d. (depuis le 10 mai 2017)

Membres

Luc Bergeron, o.o.d.

Samira Cherifi, o.o.d.

Audrey D'Amours, o.o.d.

Émilie De Laboursodière, o.o.d.

Mohamed Amine Feki, o.o.d.

Marc Elofer, o.o.d.

Karine Fournier, o.o.d.

Mohamed Ali Harti, o.o.d.

Joanie Langis, o.o.d. (jusqu'au 31 mars 2018)

Marine Pignot, o.o.d.

Darquise Tardif, o.o.d.

Frédéric Uldry, o.o.d.

Secrétaire

Véronique Guertin, avocate

Le Comité de la formation continue a pour mandat de favoriser le maintien et la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession, et ce, dans le but d'assurer la protection du public.

Activités et réunions

Pendant l'exercice, le Comité a élaboré un programme de formation continue facultatif de quatre cours et d'une activité de communauté de pratique. Le programme a généré 13 activités de formation dispensées dans les régions de Chicoutimi, Drummondville, Gatineau, L'Assomption, Laval, Longueuil et Québec. Ainsi, 417 membres, 28 étudiants et 5 personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre ni étudiants en orthèses visuelles ont assisté aux différentes activités, ce qui totalise 450 participations.

Sommaire des activités du programme de formation continue

Savoir se faire connaître et se faire valoir

Nombre d'heures	3
Nombre de membres.....	78
Nombre d'étudiants.....	1
Nombre de non-membres.....	2

Les opticiens d'ordonnances et leur code de déontologie

Nombre d'heures	3
Nombre de membres.....	84
Nombre d'étudiants.....	8
Nombre de non-membres.....	2

Ajustement de lentilles cornéennes cas spéciaux (One Fit et Orthokératologie)

Nombre d'heures	3
Nombre de membres.....	118
Nombre d'étudiants.....	9
Nombre de non-membres.....	0

Accompagner vos clients vers la basse vision

Nombre d'heures	3
Nombre de membres.....	95
Nombre d'étudiants.....	8
Nombre de non-membres.....	1

Communauté de pratique

Nombre d'heures	3
Nombre de membres	42
Nombre d'étudiants.....	2
Nombre de non-membres.....	0

TOTAL

nombre de membres	417
nombre d'étudiants.....	28
nombre de non-membres	5

Véronique Guertin, *avocate*

Secrétaire

Rapport sur l'exercice illégal

Le Bureau du syndic a pour mandat d'enquêter, au nom de et sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes pénales autorisées par le Conseil contre des personnes ou des entreprises agissant comme tels. Il le fait en vertu des articles 32 et 188 du *Code des professions* ainsi que des articles 8 et 15 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

Activités

Durant l'exercice 2017-2018, le syndic a reçu plusieurs demandes et des enquêtes ont été menées dans différentes régions du Québec.

État des dossiers d'exercice illégal au 31 mars 2018

Enquêtes complétées

Portant sur l'exercice illégal :	6
Portant sur l'usurpation de titre réservé :	2
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé :	1

Poursuites pénales intentées

Portant sur l'exercice illégal :	6
Portant sur l'usurpation de titre réservé :	2
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé :	1

Jugements rendus

Portant sur l'exercice illégal :	(coupable) 2
Portant sur l'usurpation de titre réservé :	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé :	0

Jugements non-rendus

Portant sur l'exercice illégal :	4
Portant sur l'usurpation de titre réservé :	1
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé :	1

Autres

Aucun acquittement.

Montant des amendes imposées : 18 600 \$

Claude Lalonde, o.o.d.

Syndic

Sophie Bousquet

Secrétaire-comptable

Rapport du Comité des relations publiques

Présidente

Marie-Sophie Dion, o.o.d.

Membres

Marie-Christine Boutin, o.o.d.

Darquise Théorêt, o.o.d.

Le Comité des relations publiques a pour mandat de supporter et conseiller la présidence, le Conseil d'administration et les autres comités de l'Ordre dans l'établissement des stratégies de communication et de relations publiques.

Activités et réunions

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Comité a tenu une réunion.

L'Ordre a participé en tant que partenaire à l'événement de l'Éclipse partielle de Soleil du 21 août 2017, entre autres par sa contribution financière qui a permis de bonifier l'expérience des visiteurs de façon exceptionnelle et mémorable. Les objectifs des partenaires étaient de sensibiliser le public à la santé des yeux, de prévenir les blessures en observant l'éclipse de façon sécuritaire et faire valoir l'expertise et les rôles respectifs de chacun des commanditaires auprès du grand public.

Le Comité a poursuivi ses activités en participant aux différents grands événements de la formation. Ainsi, l'Ordre a été présent au Salon Éducation Emploi de Montréal et de Québec. L'Ordre a pu bénéficier de la participation de nombreux opticiens et opticiennes afin de promouvoir notre profession auprès des jeunes et des professionnels dont le rôle est de conseiller les élèves dans leur choix de carrière.

Des actions ont été encouragées par le Comité afin de faire connaître la profession d'opticien auprès des élèves du niveau secondaire. Encore une fois, grâce au dévouement de

ses membres, l'Ordre a été présent sur les campus d'écoles secondaires dans de nombreuses régions du Québec. Il faut aussi souligner l'implication des coordonnateurs et des professeurs des programmes de Techniques d'orthèses visuelles du Cégep Édouard-Montpetit, du Cégep Garneau et du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, qui ont participé activement à la promotion de la profession auprès des élèves du secondaire, notamment dans les soirées portes ouvertes des différents cégeps.

Le Comité encourage les membres à porter fièrement l'épinglette d'identification, premier signe de reconnaissance de notre profession auprès du public.

Marie-Sophie Dion, o.o.d.

Présidente du Comité

Rapport des activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle et à l'indemnisation

Au 31 mars 2018, 2075 membres exerçant la profession d'opticien d'ordonnances avaient souscrit une assurance responsabilité professionnelle. Deux mille trois opticiens d'ordonnances avaient adhéré au programme d'assurance responsabilité offert par l'Ordre et soixante-douze étaient assurés par le biais d'une autre police d'assurance. Conformément au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des opticiens d'ordonnances*, pour tous ces contrats, le minimum de la garantie est de 1 000 000 \$ pour chaque sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres relatifs à la période de garantie.

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec n'a pas constitué de fonds d'indemnisation comme le prévoit l'article 89 du *Code des professions* puisque ses membres ne détiennent pas de sommes d'argent ou de valeurs pour le compte de leurs clients.

Véronique Guertin, *avocate*
Secrétaire



Personnel de l'Ordre

Employés réguliers

Secrétaire de l'Ordre

Véronique Guertin, avocate

Syndic

Claude Lalonde, o.o.d.

Syndic adjoint

Patrice Scott, o.o.d.

Syndique adjointe

Josée Samson, o.o.d. (depuis le 6 décembre 2017)

Secrétaire de direction

Suzie Boulerice

Secrétaire du syndic

Chantal St-François

Secrétaire-comptable et secrétaire du Conseil de discipline

Sophie Bousquet

Technicienne juridique et enquêtrice

Virginie Busi (depuis le 9 juin 2017)

Ressource occasionnelle

Enquêteur au Bureau du syndic

Josée Samson, o.o.d.

(du 28 septembre 2017 au 6 décembre 2017)



ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2018

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2018

SOMMAIRE

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 2
Résultats	3
Évolution des actifs nets	4
État de la situation financière	5
Flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 - 13
Renseignements complémentaires	14 - 18

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de
ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC** au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

1

Société de comptables professionnels agréés

Vaudreuil-Dorion
Le 3 octobre 2018

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Page 3

	2018	2017
Produits		
Cotisations annuelles	1 288 041 \$	1 233 959 \$
Enseignements et équivalences (annexe A)	42 182	44 620
Commandites et redevances	37 471	37 628
Amendes, discipline et pratique illégale	21 160	30 413
Frais de services	10 866	8 714
Publications	2 906	3 097
Intérêts et autres revenus	9 805	5 640
	1 412 431	1 364 071
Charges		
Gestion et administration (annexe D)	728 597	510 508
Bureau du syndic (annexe B)	255 028	228 978
Bureau de la présidente (annexe E)	159 143	179 309
Conseil de discipline (annexe C)	83 702	61 392
Bureau du secrétaire (annexe F)	79 708	178 345
Pratique illégale (annexe G)	54 087	62 250
Conseil d'administration (annexe H)	23 784	22 413
Relation auprès du public (annexe I)	20 756	26 292
Comité d'inspection professionnelle (annexe J)	16 312	15 965
Assemblée générale (annexe K)	4 707	5 833
Comité de gestion (annexe L)	2 358	985
Comité de révision et d'arbitrage des comptes	406	317
Comité de la formation (annexe M)	-	365
	1 428 588	1 292 952
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés	(16 157)	71 119
Fonds de prévention (annexe N)	25 641	20 938
Fonds de stabilisation des primes (annexe O)	-	174
Fonds de formation continue (annexe P)	2 996	12 300
	28 637	33 412
Excédent des produits sur les charges	12 480 \$	104 531 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Page 4

	Prévention	Stabilisation	Formation continue	Investis en immobi- lisations	Non affectés	2018 Total	2017 Total
Solde au début	21 521 \$	50 000 \$	148 247 \$	60 528 \$	210 034 \$	490 330 \$	385 799 \$
Excédent des produits sur les charges	25 641	-	2 996	-	(16 157)	12 480	104 531
Acquisition d'immobilisations et d'actifs incorporels	-	-	-	57 035	(57 035)	-	-
Amortissement des immobilisations et d'actifs incorporels	-	-	-	(29 580)	29 580	-	-
Solde à la fin	47 162 \$	50 000 \$	151 243 \$	87 983 \$	166 422 \$	502 810 \$	490 330 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

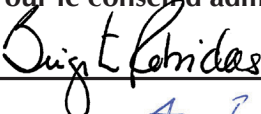
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2018

Page 5

	2018	2017
Actif		
Court terme		
Encaisse	1 596 434 \$	236 395 \$
Placements temporaires (note 3)	390 000	300 000
Débiteurs (note 4)	45 694	80 636
Charges payées d'avance	6 103	12 490
	2 038 231	629 521
Placements (note 5)	72 320	50 763
Immobilisations corporelles (note 6)	26 096	34 071
Actifs incorporels (note 7)	61 887	26 456
Autre élément d'actif	7 680	7 680
	2 206 214 \$	748 491 \$
Passif		
Court terme		
Créditeurs (note 8)	509 074 \$	153 535 \$
Cotisations perçues d'avance	1 194 330	104 626
	1 703 404	258 161
Actifs nets		
Fonds de prévention	47 162	21 521
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	50 000	50 000
Formation continue	151 243	148 247
Investis en immobilisations	87 983	60 528
Non affectés	166 422	210 034
	502 810	490 330
	2 206 214 \$	748 491 \$

Pour le conseil d'administration,

 _____, administrateur

 _____, administrateur

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Page 6

	2018	2017
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	12 480 \$	104 531 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	9 674	10 759
Amortissement des actifs incorporels	19 905	24 521
	42 059	139 811
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	1 486 572	(192 562)
	1 528 631	(52 751)
Activités d'investissement		
Variation des placements	(21 557)	49 993
Acquisition d'immobilisations	(1 699)	(26 193)
Acquisition d'actifs incorporels	(55 336)	(28 299)
	(78 592)	(4 499)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 450 039	(57 250)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	536 395	593 645
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	1 986 434 \$	536 395 \$
Constitution de la trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	1 596 434 \$	236 395 \$
Placements temporaires	390 000	300 000
	1 986 434 \$	536 395 \$

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des opticiens d'ordonnances du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

Constatation des produits

L'Ordre professionnel des opticiens d'ordonnances du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux ou période
Mobilier	Dégressif	20 %
Équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Linéaire	3 ans

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Fonds affectés d'origine interne

Le fonds non affecté est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférentes à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds de formation continue représente l'excédent des revenus sur les dépenses annuelles des activités de formation continue. Le solde peut être utilisé à la discrétion du conseil pour des fins de formation auprès des membres.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les placements temporaires que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des comptes clients et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des comptes fournisseurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Placements temporaires

	2018	2017
Dépôts à termes et titres à revenus fixes, rachetables en tout temps, portant intérêts à des taux variant entre 0,95 % et 1,62 %, venant à échéance en septembre 2018	390 000 \$	300 000 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

Page 10

4. Débiteurs

	2018	2017
Frais de formation et autres	9 787 \$	37 695 \$
Intérêts courus	2 762	4 128
Amendes disciplinaires	8 302	9 649
Taxes à la consommation	-	8 405
Ristourne - Fonds de prévention La Capitale	24 843	20 759
	45 694 \$	80 636 \$

Les amendes disciplinaires sont présentées au net d'une provision pour mauvaises créances de 14 365 \$ (2017 - 4 641 \$).

5. Placements

	2018	2017
Fonds de prévention des primes d'assurance, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	22 320 \$	763 \$
Fonds de stabilisation des primes d'assurance, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	50 000	50 000
	72 320 \$	50 763 \$

6. Immobilisations corporelles

	2018		2017	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier	78 083 \$	74 349 \$	3 734 \$	4 667 \$
Équipement	93 061	75 233	17 828	22 285
Équipement informatique	81 256	76 722	4 534	7 119
	252 400 \$	226 304 \$	26 096 \$	34 071 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

Page 11

7. Actifs incorporels

	2018		2017
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Logiciels	181 386 \$	132 173 \$	49 213 \$
Site Web	51 861	39 187	12 674
	233 247 \$	171 360 \$	61 887 \$

8. Crédateurs

	2018	2017
Fournisseurs	114 266 \$	74 257 \$
Salaires, vacances et déductions à la source	79 508	52 425
Taxes à la consommation	161 741	-
Office des professions du Québec	54 217	8 540
Assurances professionnelles des membres	99 342	18 313
	509 074 \$	153 535 \$

9. Éventualité

Une réclamation a été entreprise contre l'Ordre auprès du tribunal administratif du travail. Cette réclamation a été rejetée par le tribunal. L'Ordre pourrait faire face à un recours en révision de cette décision ou un recours de nature civile devant un tribunal civil. Aucune réclamation n'a encore été déposée devant l'une ou l'autre de ces instances. Pour l'instant, il n'est pas possible d'évaluer de manière précise le montant que l'Ordre aurait à déboursier dans le cas d'un jugement défavorable. Par ailleurs, la probabilité que l'Ordre ait à déboursier une somme d'argent par rapport à cette réclamation ne peut être évaluée à ce point-ci. C'est pourquoi aucune provision n'a été inscrite aux livres de l'Ordre. Si un montant à payer résultait de son dénouement dans un exercice ultérieur, il serait imputé aux résultats de l'exercice alors en cours.

10. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2017 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2018.

11. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 32 399 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	Serveur	Photocopieur	Timbreuse	Total
2019	3 540 \$	6 168 \$	2 888 \$	12 596 \$
2020	3 540 \$	2 056 \$	2 888 \$	8 484 \$
2021	2 655 \$	- \$	2 888 \$	5 543 \$
2022	- \$	- \$	2 888 \$	2 888 \$
2023	- \$	- \$	2 888 \$	2 888 \$

12. Instruments financiers**Risques financiers**

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

12. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Page 14

	2018	2017
Annexe A		
Enseignements et équivalences		
Produits	91 443 \$	94 179 \$
Charges		
Allocation de présence	2 325	1 250
Déplacements	333	463
Messagerie	60	179
Examen et cours	45 431	46 401
Frais juridiques	-	396
Location de salles	1 112	870
	49 261	49 559
	42 182 \$	44 620 \$

Annexe B

Bureau du syndic

Salaires et charges sociales	186 607 \$	158 307 \$
Frais d'enquêtes	15 501	21 907
Frais juridiques	51 641	46 346
Déplacements	710	1 939
Significations	569	479
	255 028 \$	228 978 \$

Annexe C

Conseil de discipline

Allocations de présence	1 575 \$	1 125 \$
Déplacements et réunions	4 163	526
Significations	938	1 414
Frais juridiques	74 326	55 952
Location de salles	2 700	2 375
	83 702 \$	61 392 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Page 15

	2018	2017
Annexe D		
Gestion et administration		
Salaires et charges sociales	211 980 \$	139 087 \$
Contentieux	163 599	47 482
Développement et formation professionnelle	9 788	33 626
Loyer	108 994	92 678
Frais de cartes de crédit	60 584	35 000
Poste et messagerie	13 603	26 334
Cotisations et affiliations	15 374	16 364
Imprimerie	12 955	14 827
Honoraires comptables	19 364	4 659
Honoraires d'audit	6 200	6 200
Location d'équipements	12 451	14 007
Entretien et réparations des équipements	11 070	10 080
Fournitures de bureau et informatique	10 195	10 076
Téléphone	5 449	8 812
Stationnements	95	87
Assurances, taxes et permis	11 055	6 240
Frais de publication	3 225	2 216
Formation du personnel	3 323	2 347
Entretien et réparations des locaux	144	275
Mauvaises créances	12 915	-
Intérêts et frais bancaires	6 655	4 831
Amortissement des équipements informatiques	8 741	9 592
Amortissement du site Web	5 839	3 595
Amortissement logiciel	14 066	20 926
Amortissement des équipements et ameublements	933	1 167
	728 597 \$	510 508 \$

Annexe E

Bureau de la présidente

Salaires et charges sociales	158 404 \$	176 953 \$
Déplacements et représentation	739	2 356
	159 143 \$	179 309 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Page 16

	2018	2017
Annexe F		
Bureau du secrétaire		
Salaires et charges sociales	79 697 \$	172 923 \$
Frais juridiques	11	5 422
	79 708 \$	178 345 \$

Annexe G

Pratique illégale

Déplacements, réunions et significations	4 843 \$	43 \$
Enquêtes	9 946	8 008
Honoraires	39 298	54 199
	54 087 \$	62 250 \$

Annexe H

Conseil d'administration

Allocation de présence	13 647 \$	9 625 \$
Réunions et location de salle	7 201	9 276
Déplacements	2 936	2 946
Frais juridiques	-	566
	23 784 \$	22 413 \$

Annexe I

Relation auprès du public

Déplacements et réunions	2 975 \$	2 231 \$
Honoraires	7 681	4 025
Location de salles	5 402	-
Promotion et publicité	4 698	20 036
	20 756 \$	26 292 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Page 17

	2018	2017
Annexe J		
Comité d'inspection professionnelle		
Allocation d'inspection et déplacements	6 656 \$	12 429 \$
Allocation de présence	6 450	2 700
Messagerie	417	439
Analyse et réunions	903	363
Formation	1 886	34
	16 312 \$	15 965 \$

Annexe K

Assemblée générale

Honoraires	675 \$	1 000 \$
Frais d'assemblée	2 003	2 788
Déplacements	1 264	1 350
Location de salle	765	695
	4 707 \$	5 833 \$

Annexe L

Comité de gestion

Allocations de présence	2 000 \$	625 \$
Réunions et déplacements	358	360
	2 358 \$	985 \$

Annexe M

Comité de la formation

Allocation de présence	- \$	225 \$
Déplacements et réunions	-	140
	- \$	365 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Page 18

	2018	2017
Annexe N		
Fonds de prévention		
Ristourne	24 843 \$	20 759 \$
Intérêts	798	179
	25 641 \$	20 938 \$

Annexe O

Fonds de stabilisation des primes

Intérêts	- \$	174 \$
----------	------	--------

Annexe P

Fonds de formation continue

Produits

Inscriptions	17 295 \$	21 192 \$
Accréditations	3 545	4 260
Commandites	4 626	12 000
	25 466	37 452

Charges

Conférenciers	8 117	6 144
Réunions et location de salles	12 096	15 131
Imprimerie	-	1 800
Allocation de présence	1 550	1 200
Déplacements	522	635
Poste et messagerie	185	242
	22 470	25 152
	2 996 \$	12 300 \$



^{MD} Ordre des opticiens
d'ordonnances
du Québec